

REGLEMENT PARTICULIER VHC

Le règlement particulier du 4^{ème} TERRE D'ALERIA VHC 2026 complète ou modifie le règlement standard des rallyes FFSA.

Les rallyes Français sont disputés conformément au Code sportif International (et ses annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSFA) et au règlement particulier de chaque rallye.

PROGRAMME et HORAIRES

| | | | |
|----------------------------|--|---|--|
| A l'obtention du VISA FFSA | | Parution du règlement | www.aleriarally.fr |
| A la parution du règlement | | Ouverture des engagements | www.aleriarally.fr |
| Lundi 11 mai 2026 | 23h59 | Clôture des engagements (cachet de la poste faisant foi) | |
| Vendredi 15 mai 2026 | | Publication de la liste des engagés et horaires de convocations aux vérifications administratives et techniques sur le site du rallye | www.aleriarally.fr |
| Mercredi 20 mai 2026 | 08h00 | Ouverture du parc assistance + parc remorques | P.A. ALERIA – route de la mer N 42°6'42.545 E 9°32'47.387 |
| | 18h00 - 21h00 18h15 - 21h15 | Vérifications administratives et Distribution des ROAD BOOK Vérifications techniques pour tous les équipages | P.A. ALERIA – route de la mer N 42°6'42.545 E 9°32'47.387 |
| Jeudi 21 mai 2026 | 07h00 - 12h00 07h15 - 12h15 | Vérifications administratives et Distribution des ROAD BOOK Vérifications techniques pour tous les équipages | P.A. ALERIA – route de la mer N 42°6'42.545 E 9°32'47.387 |
| | 11h00 | 1 ^{ère} réunion du collège des commissaires sportifs | PC COURSE |
| | 11h30 | Briefing voitures d'encadrements / direction de course | N 42°7'1.859 E 9°30'57.414 |
| | 13h00 | Publication de la liste des autorisés à prendre le départ Publication des heures et ordres de départ de l'étape 1 – ES1 (en ordre inverse du dernier au premier) | Application SPORTITY |
| | 11h00 - 13h00 | Mise en parc fermé de départ | Parc fermé ALERIA L'éphémère Route de la Mer N 42°7'2.381 E 9°32'17.243 |
| | 14h00 | Départ du tour de reconnaissance de la 1^{ère} étape (1^{er} VHC) | Parc fermé ALERIA L'éphémère Route de la Mer N 42°7'2.381 E 9°32'17.243 |
| | 18h13 | Arrivée de la 1^{ère} étape (1^{er} VHC) | Parc fermé ALERIA L'éphémère Route de la Mer N 42°7'2.381 E 9°32'17.243 |
| | 19h00 | Conférence de Presse | Parc fermé ALERIA l'éphémère Route de la Mer N 42°7'2.381 E 9°32'17.243 |
| | 21h00 | Affichage des classements provisoires à l'issue de la 1 ^{ère} étape et ordre et heure de départ ETAPE 1 – ES2 | Application SPORTITY |
| | Vendredi 22 mai 2026 | 09h00 | Départ de la 2^{ème} étape (1^{er} VHC) Dans l'ordre du classement après ES1 moderne et VHC |
| 15h49 | | Arrivée de la 2^{ème} étape (1^{er} VHC) | Parc fermé ALERIA L'éphémère Route de la Mer N 42°7'2.381 E 9°32'17.243 |
| 19h30 | | Affichage des classements provisoires à l'issue de la 1 ^{ère} étape et ordre et heure de départ ETAPE 2 | Application SPORTITY |
| Samedi 23 mai 2026 | 06h00 | Départ du tour de reconnaissance de la 3^{ème} étape (1^{er} VHC) Dans l'ordre du classement après Etape 1 | Parc fermé ALERIA L'éphémère Route de la Mer N 42°7'2.381 E 9°32'17.243 |
| | 14h22 | Arrivée du rallye / podium (1^e VHC) | Podium ALERIA Centre village N 42°6'55.567 E 9°30'51.366 |
| | | Vérifications finales | P.A. ALERIA – route de la mer N 42°6'42.545 E 9°32'47.387 |
| | Affichage du classement final provisoire 30 minutes au plus tard après l'arrivée du dernier concurrent au dernier CH Entrée Parc Fermé. 30' après l'affichage provisoire, le classement final devient définitif après l'approbation par le collège des commissaires sportifs. | | |

PANNEAU AFFICHAGE OFFICIEL (P.A.O) / SPORTITY

A partir du mercredi 20 mai 2026

Sur le site internet du rallye ; www.aleriarally.fr

Le tableau d'affichage officiel sera le tableau d'affichage numérique, publié sur l'application Sportity - **Il n'y aura pas de tableau d'affichage officiel physique.**

L'application Sportity (téléchargeable gratuitement pour les appareils iOS sur Appstore et pour les appareils android sur Google Play)

Mot de PASSE : TERREDALERIA2026

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile RESTONICA, organisateur administratif et le comité d'organisation « SCUDERIA ORIENTE » du ALERIA HISTORIC RALLY, organisateur technique, organisent avec la Ville d'ALERIA le 21-22-23 mai 2026 :

4° TERRE D'ALERIA – CHAMPIONNAT DE France DES RALLYES TERRE + VHC

Le présent règlement a été enregistré par :

- FFSA Permis d'organisation :



- Ligue Corse du Sport automobile Permis d'organisation : 02/N/2026 en date du 10/02/2026.

➤ COMITE D'ORGANISATION

Organisateur administratif : ASA RESTONICA

Organisateur technique : SCUDERIA ORIENTE



ASA RESTONICA
RN 200 Quartier Chabrières
20250 CORTE

Tél. : 04 95 47 27 17



SCUDERIA ORIENTE
Lieu dit Bravone
20230 LINGUIZZETTA

Tél. : 06 74 97 38 94

Email : aleriahistorically@gmail.com

➤ SECRETARIAT DU RALLYE - PERMANENCE

SCUDERIA ORIENTE - Bravone – 20230 LINGUIZZETTA - France

N 42°11'52.392" – E 9°31'58.332"

+33 (0) 6 74 97 38 94

aleriahistorically@gmail.com

➤ Emplacement du PC du Rallye - (panneau officiel d'affichage - POA) - SPORTITY

Maison des associations – 390 Avenue de DIANA - 20270 ALERIA **N 42°7'2.038" / E 9°30'57.943"**

PC COURSE : 04 95 57 96 71

- A partir du jeudi 29 mai 2025

➤ SALLE DE PRESSE

Maison des associations – 390 Avenue de DIANA - 20270 ALERIA

N 42°7'2.038" / E 9°30'57.943"

- A partir du jeudi 29 mai 2025

1.1 OFFICIELS

Les officiels sont identiques au règlement du 4^{ème} TERRE D'ALERIA.

1.2 ELIGIBILITE


Le 2^{ème} TERRE D'ALERIA VHC compte pour :

- le championnat de France des rallyes TERRE VHC 2026
- le challenge ASA RESTONICA pilotes et copilotes 2026

1.3 VERIFICATIONS

➤ LIEUX et HORAIRES

PARC ASSISTANCE – ROUTE DE LA MER

 N 42°6'46.901 E 9°28'39.061

Les équipages engagés devront consulter le site internet www.aleriarally.fr et l'application Sportity pour prendre connaissances ;

- **De leur horaire de convocation pour les vérifications administratives et techniques, ainsi qu'aux différentes obligations auxquelles ils seraient soumis. Aucune convocation par courrier ne sera envoyée.**

Les vérifications administratives auront lieu le mercredi 20 mai 2026 de 18h00 à 21h00 et vérifications techniques de 18h15 à 21h15
Les vérifications administratives auront lieu le jeudi 21 mai 2026 de 07h00 à 12h00 et vérifications techniques de 07h15 à 12h15
Sur demande les vérifications pourront avoir lieu soit le mercredi soit le jeudi suivant horaires de convocations affichés sur SPORTITY et pourront être modifiés à la demande en respectant les créneaux horaires proposés.

A l'issue des vérifications techniques, les voitures devront être placées en parc fermé de départ à l'éphémère entre 11h00 et 13h00.

Heure limite de présentation en parc fermé 13h00 – au-delà une pénalité financière sera appliquée ;

Pour tout retard supérieur à 15' = pénalité infligée par les commissaires sportifs : 100 euros

Au-delà de 1h de retard : pénalité infligée par les commissaires sportifs : disqualification

1.3.12 CONTROLE FINAL

Les vérifications finales pour les voitures convoquées auront lieu :

PARC ASSISTANCE ALERIA

Route de la mer – 20270 ALERIA

N 42°6'42.545 E 9°32'47.387

Taux horaire de la main d'œuvre : 60,00€ TTC

ARTICLE 2. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3. CONCURENENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA.

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

Tout pilote qui s'engage à un rallye du Championnat de France des Rallyes Terre est admissible pour marquer des points au dit Championnat. Les pilotes titulaires d'une licence étrangère seront autorisés à comptabiliser des points aux classements du CFR Terre.

Dans le cas où le nombre d'engagés maximum serait atteint avant la date de la clôture, les concurrents concernés seront inscrits sur une liste d'attente tenue par ordre chronologique de leur arrivée.

La liste d'attente sera complétée par les demandes d'engagement non accompagnées des droits d'engagements.

3.1.5 Tout concurrent qui désire participer au 4^{ème} TERRE D'ALERIA VHC doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement, accompagnée des droits d'engagement, avant la date de clôture fixée :

- **Au 11 mai 2025 à 23h59 HEC**, pour les autres concurrents (cachet de la poste faisant foi)

Si la demande d'engagement est envoyée par télécopie ou par mail, l'original, accompagné de tous les documents devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements. Aucune demande d'engagement ne sera acceptée par téléphone.

3.1.10

Le nombre des engagés est fixé à 160 voitures (moderne + VHC)

3.1.11 Les droits d'engagement sont fixés à :

| Concurrents VHC | Publicité facultative de l'organisateur | |
|---|---|------------|
| | Avec | Sans |
| 4ème TERRE D'ALERIA <i>inclu système de géolocalisation</i> | 1050 Euros | 2300 Euros |

**En plus des droits d'engagement, une caution de 300 euros sera demandée aux concurrents pour le système de géolocalisation.*

Le paiement des droits d'inscriptions se fera soit :

- a) **Par chèque** : à l'ordre de SCUDERIA ORIENTE et envoyé à l'adresse du secrétariat du rallye :
- b) **Par virement bancaire sur le compte de la SCUDERIA ORIENTE – CREDIT AGRICOLE*** :

| | Banque | Guichet | Numéro de compte | Clé |
|--------------------------------------|------------------------------------|---------|-------------------------|-----|
| RIB | 12006 | 00022 | 82105421180 | 67 |
| IBAN | FR76 1200 6000 2282 1054 2118 067 | | BIC AGRIFRPP820 | |
| Domiciliation MORIANI (00022) | Nom et adresse du titulaire | | ASSOC. SCUDERIA ORIENTE | |

Prière de s'assurer que les noms du concurrent et du titulaire du compte apparaissent bien en référence sur les virements et les justificatifs.

3.1.12 La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

TOUTE DEMANDE D'ENGAGEMENT INCOMPLETE SERA DIRECTEMENT PLACEE SUR LISTE D'ATTENTE

Tout concurrent ayant adressé son dossier d'engagement ne pourra se considérer comme engagé définitivement qu'après avoir reçu confirmation officielle et par écrit de l'organisation.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagements ;

- a) Aux concurrents qui pour des raisons de force majeure, seraient dans l'obligation de déclarer forfait sous réserve qu'une demande par **lettre recommandée** avec justificatif parvienne à l'organisateur, ou sur présentation d'un certificat médical.

La retenue sera de ;

- Montant des droits d'engagements – retenu de 30% avant le 10 mai 2026
- Montant des droits d'engagements – retenu de 50% après le 15 mai 2026

- b) Aucun remboursement ne sera effectué pour les concurrents non admis à l'issue des vérifications administratives ou techniques pour non-conformité de la voiture ou non présentation des documents nécessaires, ou forfait après le jeudi 29 mai 2025 – 16h15.

En cas de force majeure, ou pour toute autre raison de sécurité, l'organisation se réserve le droit de procéder à tous les changements nécessaires durant le rallye, ordonnés ou non par les autorités, et à annuler tout le rallye en cas de circonstances extraordinaires.

De même, en cas de retrait d'autorisation administrative ou de demande de suspension par les autorités sportives ou administratives, cela sera considéré comme un cas de force majeure. 30% du montant de l'engagement sera retenu ou partiellement reporté sur l'édition suivante.

3.2 EQUIPAGES

Conforme au règlement standard FFSA.

3.2.5 Sous peine de disqualification, les équipements de sécurité (Pilote et Copilote) en vigueur au jour du rallye sont obligatoires pour les membres de l'équipage. **Le port de la cagoule, des bottines et des sous-vêtements homologués FIA est obligatoire.**

3.2.9 Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales. Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée. Voir les zones délimitées par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.

3.3 ORDRE DE DEPART – VHC puis MODERNE

Conforme au règlement du Championnat de France des Rallyes TERRE VHC 2026.

3.3.1

Le rallye VHC partira devant le rallye moderne.

3.3.3 PARC DE REGROUPEMENT APRES RECONNAISSANCES

Dans un parc prévu à cet effet – Entrée regroupement et à l'issue du tour de reconnaissances, les concurrents observeront un arrêt sous régime parc fermé appelé parc fermé de départ.

Quel que soit l'ordre d'entrée dans le dit parc, les équipages quitteront celui-ci dans l'ordre et aux heures de départ affichés au tableau officiel. Tout départ tardif, imputable à l'équipage, sera pénalisé de 1 minute, par minute ou fraction de minute de retard.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA, Championnat de France des Rallyes Terre, Règles spécifiques VHC et trophée fédéral VHC Terre 2026.

4.1 VOITURES AUTORISEES

Conforme au règlement standard FFSA.

Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E,F, G1,G2, GR, H1, H2, HR, I, IR, J1,J2 et K titulaires d'un passeport Technique historique (PTH/PTN).

Les voitures autorisées à participer au Championnat de France des Rallyes VHC Terre sont les suivantes :

- Les VHC possédant un PTH
- Les VHC Classic
- Les VHC Classic Open

Toutes les voitures ayant une homologation FIA (Gr 1, Gr 2, Gr 3, Gr 4, Gr 5, Gr A, Gr N, Gr B) dans les périodes suivantes :

- Les périodes F (1962) à H1 (1975)
- Les périodes H2 (1976) à I (1981)
- La période J1 (1982 à 1987) groupes A et B, 2 roues motrices
- La période J2 (1987 à 1992).
- Les Groupes B, 4 roues motrices inférieures à 1600 cm3 sans turbo.
- Les voitures conformes techniquement aux définitions de l'annexe K et J en cours ; périodes E,F, G1,G2, GR, H1, H2, I, J1, J2 et K (de 1947 à 2000)
- Groupe classic de compétition de 1977 à 1992 (classement séparé).

Classic Open : Sont admises pour les voitures qui ont fait l'objet de modifications ou d'adjonctions excédant les limites autorisées par l'annexe K en cours, mais sans aller au-delà des modifications suivantes :

Moteur : adjonction de radiateurs d'huile, sans modification de la carrosserie. Aucune restriction pour les supports, sans modification des emplacements d'origine.

Boite de vitesses : rapports libres, mais en conservant les carters d'origine du modèle. Aucune restriction pour les supports, sans modification des emplacements d'origine.

Armature de sécurité : au minimum conforme aux Annexes V et VI de l'Annexe K. Tous renforts autorisés.

Suspension : renforts des points d'ancrage et des chapelles d'amortisseurs ces renforts devront épouser la forme d'origine de la pièce renforcée sans créer de corps creux.

Ressorts et amortisseurs libres sans changer les points d'attaches d'origine et en conservant le principe de fonctionnement d'origine. Autorisation de barre anti-rapprochement, uniquement fixée entre les chapelles d'amortisseurs, démontable avant et arrière.

Freins : remplacement des tambours par des disques (dans le respect des spécifications des périodes).

Echappement : libre avec silencieux dans le respect du niveau d'émissions sonores imposées par les RTS applicables.

Direction : rapport libre en conservant le principe d'origine. Pour toutes les voitures, est autorisée une aide électrique à la direction, une direction assistée existante ou homologuée provenant d'un même modèle de voiture que celui présenté peut être montée, sans modification de période.

Roues et pneumatiques : libres.

Ventilation de l'habitacle : est autorisé un système respectant les dimensions suivantes : Hauteur maximale en tous points au-dessus du pavillon : 100 mm. Entièrement situé dans le premier tiers du toit. Largeur maximale au-dessus du pavillon du système : 500 mm.

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF DU TERRE D'ALERIA 2026 - VHC

S'il s'agit d'un ensemble de systèmes, la largeur maximale correspond à la somme des largeurs de chaque système.

Les voitures pour lesquelles un système de ventilation est homologué en groupe A / N, pourront également l'utiliser, sur présentation de la Fiche d'Homologation.

Passage de roues : modifications intérieures mais sans modification des ailes d'origine, ou respect des spécifications de période pour le groupe considéré (élargisseur d'ailes.)

Vitres : hors le pare-brise, toutes les parties vitrées peuvent être en polycarbonate d'une épaisseur mini de 4 mm.

Carrosserie : aucune modification ne peut être apportée à la coque ou au châssis d'origine, sauf en ce qui concerne les renforts d'armatures de sécurité. Les matériaux des portières et capots sont libres, dans le respect de la forme et de la dimension d'origine.

Bavettes : les bavettes transversales sont obligatoires derrière les roues les plus en arrière et en arrière des roues motrices. Elles ne devront pas présenter d'interstice avec la carrosserie. Elles devront satisfaire aux conditions suivantes :

Être en toile caoutchoutée (caoutchouc armé d'une tresse non métallique) ou en matériau synthétique équivalent ;

Avoir une épaisseur suffisante pour être efficace ;

Elles doivent couvrir au moins la largeur de la roue, l'espace entre les roues restant libre ; le bas de ces bavettes doit être à 8 cm +/- 2 cm du sol lorsque la voiture est à l'arrêt, sans personne à bord.

Réservoir de carburant : respect de l'article 5.5 de l'annexe K en cours

Le Passeport Technique Historique FIA International (PTH) ou le Passeport Technique Historique FFSA National (PTHN) est obligatoire pour prendre part à un rallye VHC, J2 compris (sauf groupe Rallye Classic de Compétition).

En cas de modification de tout ordre, sa mise à jour par la FFSA est impérative, toute voiture devant être strictement conforme à son PTH Inter / PTHN.

Pour les licenciés étrangers, ils auront à fournir le document équivalent à un PTH qui les autorise à participer aux compétitions historiques dans leur pays (le cas échéant une attestation de leur ASN).

Toutes les voitures sont autorisées à être équipées d'une assistance électrique de direction, il est également autorisé de monter une direction assistée existante ou homologuée provenant d'un même modèle de voiture que celui présenté sans changement de période si ce modèle n'en est pas équipé d'origine dans la période présentée. Les voitures ainsi équipées seront admises uniquement en Classic.

4.3 ASSISTANCE

Le parc d'assistance est indiqué dans l'itinéraire et road book du rallye avec un contrôle horaire d'entrée et de sortie.

Ce parc sera le même pour toute la durée du rallye.

La vitesse des voitures dans les parcs d'assistance ne peut dépasser 30 km/h, sous peine d'une pénalité appliquée par les Commissaires Sportifs.

L'organisateur ne fournira pas l'électricité, ni eau aux concurrents dans le parc d'assistance.

Sortie du Parc Fermé final ; Les voitures ne pourront ressortir du Parc Fermé final que lorsqu'il aura été déclaré ouvert par les Commissaires Sportifs. Une heure après la publication du classement final, le Parc fermé ne sera plus sécurisé et l'organisateur ne sera plus responsable des voitures.

Pendant toute la durée du rallye, les réparations (*hormis les réparations effectuées seule par l'équipage et avec le matériel à bord de la voiture*) et ravitaillements sont interdits, hormis dans les parcs d'assistance indiqués dans le règlement particulier et le road book de chaque rallye.

Toute infraction fera l'objet d'une pénalité du collège des commissaires sportifs pouvant aller jusqu'à la disqualification.

La surface attribuée à un équipage dans un parc d'assistance est de 60 m² par voiture + 40 m² par voiture supplémentaire dans le cas où plusieurs équipages souhaiteraient se regrouper.

Le plan de disposition souhaitée devra être joint à la demande d'engagement.

L'organisateur fournira une plaque assistance gratuite à chaque équipage ainsi qu'un adhésif portant mention de la lettre A et du N° du concurrent à coller sur le pare-brise.

Seuls les véhicules possédant une plaque d'assistance seront admis dans le parc d'assistance.

L'organisateur pourra délivrer des plaques complémentaires (motorhome, véhicule auxiliaire ou supplémentaire, etc.) au tarif de 50€/plaque.

ASSISTANCE FIN ETAPE 1 – JEUDI 21 MAI ET VENDREDI 22 MAI 2026

- Le temps imparti de 45' n'est pas obligatoire entre CH1A et CH1B et entre le CH5A ET CH5B.
- Le pointage en avance au **CH1B et CH5B Sortie Parc Assistance / entrée Parc Fermé** est autorisé.

!!! à l'inverse tout retard de pointage entraînera une pénalité !!!

4.3.2.1 Dans chaque lieu et/ou parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- De prévoir des planches pour crick et chandelles – terrain non asphalte
- De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg,
- D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures,
- De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures,
- De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets.

Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée. Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

Seul le catering des teams est autorisé dans le parc assistance.

Aucun réceptif ni opération de relations publiques ne pourront avoir lieu dans le parc d'assistance, sans accord préalable établi de l'organisateur.

4.4 GEOLOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, lors des vérifications, il sera remis aux concurrents, contre caution un boîtier GPS – un système de géolocalisation. Le Kit de géolocalisation ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution seront distribués lors des vérifications administratives.

Une caution de **300€ par chèque ou espèces** devra être déposée auprès de la société en charge du système de géolocalisation lors des vérifications administratives.

En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires, la caution pourra être conservée, partiellement ou en totalité. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur.

L'installation sera sous la responsabilité des concurrents.

Lors des vérifications techniques : Le montage sera vérifié par les commissaires techniques et par La société qui sera présente pour aider au montage et au bon fonctionnement du système.

Une fois le matériel installé et testé sous le contrôle des responsables de la société, le matériel ne devra en aucun cas, être débranché et quitter la voiture jusqu'à l'arrivée finale.

Le concurrent est seul responsable de l'ensemble du matériel qui lui a été confié. Toute action visant à empêcher le fonctionnement pourra entraîner la mise hors course du concurrent.

- 1^{ère} infraction : avertissement et remise en conformité immédiate
- 2^{ème} infraction : 200 euros et remise en conformité immédiate
- 3^{ème} infraction : disqualification du rallye et demande de sanction à la FFSA.

Les dispositifs devront être restitués à l'entrée du parc de reclassement au CH10A - Entrée Parc de reclassement.

!!! EN CAS D'ABANDON RESTITUTION AU PC COURSE.

4.7 EXTINCTEURS

Les extincteurs installés conformes à la liste N°16 et N°52 devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée.

En cas de non-respect :

- Avant le départ du rallye : mise en conformité
- Pendant le rallye :

1ère infraction infligée par les commissaires sportifs : 30 secondes de pénalités et mise en conformité,

2ème infraction infligée par les commissaires sportifs : disqualification

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

5.2P PUBLICITE

Les publicités obligatoires et facultatives seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

5.2.5P PROMOTION – OPERATIONS COMMERCIALES ET VIP

Toute manifestation de promotion et / ou opération VIP utilisant le nom, l'image ou l'appellation **TERRE D'ALERIA** devra impérativement obtenir l'accord écrit du Comité d'organisation.

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF DU TERRE D'ALERIA 2026 - VHC

Chaque concurrent est responsable de ses partenaires. En cas d'infraction à cette règle, le concurrent devra verser une somme égale à 10 fois le montant de l'engagement le plus élevé.

Aucune action commerciale, via réseaux sociaux ou web n'est autorisé sans accord de l'organisateur « SCUDERIA ORIENTE » sur le TERRE D'ALERIA ou ventes de produits dérivés.

ARTICLE 6.P SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P DESCRIPTION

Le 4^{ème} TERRE D'ALERIA représente un parcours de 254.72 kms.

Il est divisé en 3 étapes et 6 sections.

Il comporte 10 épreuves spéciales d'une longueur totale de 132.60 kms

1^{ère} étape : 1 E.S.

ES1 5.74 kms

2^{ème} étape : 2 E.S.

ES 2/4 12,27 kms

ES 3/5 25,83 kms

3^{ème} étape : 3 E.S.

ES 6/9 10,31 kms

ES 7/10 12,15 kms

ES 8 5,74 kms

❖ L'itinéraire horaire fait l'objet d'une annexe « itinéraire »

Le découpage de cet itinéraire ainsi que les contrôles horaires, contrôles de passage, etc. sont repris dans le carnet de contrôle et le road book.

6.2 RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

Les reconnaissances libres sont interdites. Toute infraction relevée entraînera l'exclusion définitive de l'équipage.

Les reconnaissances se feront uniquement dans le cadre d'un tour de reconnaissance faisant partie intégrante du rallye.

L'organisateur mettra à disposition les vidéos des épreuves spéciales à la date de publication de la liste des engagés, soit le vendredi 15 mai 2026.

Les concurrents après avoir mis leur voiture en parc fermé de départ, et après avoir récupérer leur road book lors des vérifications administratives, effectueront un seul tour de reconnaissances avec leur voiture de course ;

- Jeudi 21 mai 2026 14h00 Départ du tour de reconnaissances CHO Etape 1
- Samedi 23 mai 2026 07h00 Départ du tour de reconnaissances CH5C Etape 2

Déroulement du tour de reconnaissance :

Le tour de reconnaissance incluant les ES est considéré comme une liaison dont la moyenne imposée de CH à CH ne peut excéder 80km/h.

En outre, la vitesse maximale autorisée en ES ne peut excéder 70 km/h.

Il est interdit aux concurrents de revenir en arrière durant le tour de reconnaissance.

Les concurrents devront utiliser les casques de liaison radio. Le port de casques est interdit.

6.3P CARNET DE CONTROLE

!!! Le jeu complet des carnets de contrôle pour l'ensemble du rallye sera distribué avec le matériel du rallye lors des vérifications administratives.

Il est impératif pour tous les équipages d'avoir au moins toutes les séries de carnets de contrôle d'une journée entière à l'intérieur de la voiture.

Les équipages sont seuls responsables de la bonne gestion de leur carnet de contrôle, dès les vérifications administratives jusqu'à la fin du rallye.

A la fin de chaque section (CH1B / CH3A / CH5B / CH5D / CH8A / CH10A), les concurrents doivent rendre le carnet de contrôle de la section aux commissaires en poste et présenter le carnet de contrôle pour la section suivante.

En fin d'étape au CH1B / CH5B / CH10A les concurrents doivent présenter le carnet d'infraction pour vérification.

Les procédures de contrôle du temps seront celles décrites dans les articles 6.3 du Règlement standard des rallyes FFSA 2026, c'est-à-dire que les carnets de contrôle seront remis physiquement.

Toute inscription sur les cartes de temps ne peut être faite que par les officiels du rallye, à l'exception de l'inscription du numéro de la voiture et des marquages sur les cases réservées à l'usage des concurrents.

Toute inscription sur les cartes de temps ne peut être faite que par les officiels du rallye, à l'exception de l'inscription du numéro de la voiture et des marquages sur les cases réservées à l'usage des concurrents.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

7.1 DEPART

Le rallye VHC partira devant le moderne.

Le road book du rallye sera distribué lors des vérifications administratives le mercredi 20 mai et le jeudi 21 mai 2026.

Les cahiers de prises de notes ne sont pas fournis par l'organisateur et sont libres.

La partie compétitive du rallye débutera le jeudi 21 mai 2026 au CHO - PARC DE DEPART « l'éphémère » route de la mer.

7.2 DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Conforme au règlement standard FFSA

L'arrivée du rallye est au CH10A – Entrée parc de reclassement – pointage en avance autorisé.

!!! TOUS les concurrents doivent rendre le matériel de géolocalisation au CH10A Entrée parc de reclassement avant podium.

7.3 CONTROLES DE PASSAGE (CP) - CONTROLES HORAIRES (CH) - MISE HORS COURSE

Conforme au règlement standard FFSA

7.3.13

Aux contrôles horaires suivants, les équipages sont autorisés à pointer en avance sans encourir de pénalité :

CH4B / CH10A

7.3.17 NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Conforme au règlement standard FFSA

7.4 CONTROLE DE REGROUPEMENT

Conforme au règlement standard FFSA

7.5. EPREUVES SPECIALES (ES)

Conforme au règlement standard FFSA

7.5.4 Le départ des épreuves spéciales sera donné conformément au règlement standard des rallyes FFSA.

7.5.17. SECURITE DES CONCURRENTS

7.5.17.1 Chaque voiture de compétition devra transporter un triangle rouge réfléchissant qui, en cas d'arrêt de la voiture pendant une épreuve spéciale, devra être placé par un membre de l'équipage dans un endroit visible, à 50 mètres au moins en amont de la voiture, afin d'avertir les pilotes suivants. Ce triangle devra être mis en place même si la voiture arrêtée est hors de la route.

7.5.17.2 Chaque voiture de compétition aura à son bord une « croix rouge » et un signe « OK » vert.

En cas d'accident nécessitant des soins médicaux urgents, la « croix rouge » devra si possible être montrée immédiatement aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir.

En cas d'accident ne nécessitant pas une intervention médicale immédiate, le signe « OK » devra être clairement montré par un membre de l'équipage aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir.

Si l'équipage quitte la voiture, le signe « OK » devra être affiché de manière à être clairement visible des autres concurrents.

7.5.17.3 DEPANNAGE

S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES afin, notamment de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée.

L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours.

Les membres de l'équipage concerné ne pourront s'opposer à ce que leur voiture immobilisée soit dégagée, déplacée ou tractée et ce durant l'intégralité du déroulement de l'ES y compris sa répétitivité. Toute intervention est strictement limitée aux services de l'organisateur et/ou officiels du rallye.

L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. Le concurrent doit recourir lui-même à l'intervention dont les frais demeurent à sa charge. Les frais de dépanneuse restent donc à la charge du concurrent s'il en demande l'intervention.

7.5.17.4 DECLARATION D'ABANDON

Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon. N° Tél. : 04 95 57 96 71

Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénalisé par le collège des commissaires sportifs.

Un autocollant avec le numéro du PC COURSE sera distribué à chaque concurrent et devra être apposé dans tous les véhicules de compétition de manière visible.

7.5.20 SPECIALE D'ESSAI

TOUT ESSAI PRIVE EST INTERDIT SUR LES PISTES ET COMMUNES TRAVERSEES PAR LE RALLYE

7.6. PARC FERME

Le parc fermé est interdit à toute personne, sauf aux officiels du rallye devant y assurer une fonction spécifique.

ARTICLE 8. RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 9. CLASSEMENT

Conforme au règlement standard FFSA

Afin de faciliter le passage sur le podium, un parc de repositionnement sous régime de parc fermé sera mis en place en amont du podium.

Le classement final provisoire du 3^{ème} TERRE D'ALERIA sera publié le samedi 31 mai 2025 sur l'application sportity au plus tard 30 minutes après l'arrivée de la dernière voiture au CH10A.

Il devient définitif 30 minutes après.

Il sera établi un classement comme suit :

A l'issue de chaque rallye il sera établi :

Un classement général toutes périodes confondues (hors Classic)

Un classement général pour les périodes E à I

Un classement général pour les périodes J et K

Un classement général pour le Groupe Classic de Compétition (1977 – 1992)

Les voitures du groupe Classic de compétition ne devront jamais figurer ni dans le classement général toutes périodes confondues, ni dans le classement E à I, ni dans le classement J et K.

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).

ARTICLE 10. PRIX - COUPES

10.1 REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu au podium d'arrivée.

Des trophées récompenseront tous les concurrents classés.

Il n'y aura pas de dotation en numéraire.